



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 09 juin 2023



REF : 2023 / 049

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

*L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 juin 2023.*

Nombre des Membres en  
exercice : 23

**Présents :** M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Nombre des Membres  
présents à la séance : 19

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 22

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer**

**Absents excusés :**

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à Mme HERAULT  
Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT  
Mme ROBERT avait donné pouvoir à M. CHOMPRET  
M. VIALANEIX

**Absents :** NEANT

**Madame HERAULT et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.**

**OBJET : CRÉATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CATÉGORIE C**

L'assemblée délibérante de la ville de JOINVILLE (Haute-Marne)

**Vu**

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales
- . La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires
- . La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Monsieur LAMBERT, Adjoint au Maire en charge du personnel expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de la ville.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial catégorie C pour l'élaboration des cartes d'identité-passeports et les dossiers administratifs de suivi.

Aussi, Monsieur LAMBERT Michel propose aux membres du Conseil Municipal :

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial catégorie C, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire afin d'exercer les fonctions d'agent administratif.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 28/08/2023 (voir annexe 1 ci-dessous)

Filière : administrative.

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ⊗ **Décide** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 28/08/2023,
- ⊗ **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois (chapitre 12).

Annexe 1

Tableau des effectifs au 28/08/2023

Après Conseil Municipal	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs	TNC
<b>Tableau des effectifs</b>				
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché Principal	A	1		
Directrice Générale des services				
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	TP
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	4	TP
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	
<b>Adjoint administratif</b>	C	<b>2+1</b>	<b>2+1</b>	
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>12</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	2	
Adjoint technique territorial				
<u>a) service technique</u>	C	3	1	
				TNC
<u>b) services Bâtiment</u>	C	7	5	
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>09</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Educateur A.P.S. principal 1ère classe	B	1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de la PM	B	2	1	
Gardien-Brigadier	C	1	0	
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>42</b>	<b>27</b>	

Fait et délibéré, les jour, mois et années susdites. Au registre sont les signatures Pour extra it conforme Le Maire de JOI NVI LLE, Bertr and OLL IVIE R



*[Signature]*